

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_30
id. 4942

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE
COMMUNE DE NÈGREPELISSE ET C.C DE LA LOMAGNE TARN
ET GARONNAISE**

I - NATURE DES PROJETS ET FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Département participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur la voirie communale, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

II – DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 35 709 €.

Autorisation de programme 2019	130 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	27 069 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	35 709 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	62 778 €
Disponible	67 222 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée à la réfection des ponts situés sur la voirie communale, l'attribution des subventions départementales à la commune et à la communauté de communes pour un montant global de 35 709 € tel que défini en annexe et ainsi réparti :
 - 17 624 € à la commune de Nègrepelisse pour le remplacement d'un ouvrage de franchissement du cours d'eau « La Brive » chemin de Fromental,

- 18 085 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la réfection des ouvrages d'art de Beaumont de Lomagne : pont Barbé VC21 et pont Bénac VC 7, d'Escazeaux VC 6, Goas VC 6, Lachapelle VC 8 et Marignac VC 5 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC